



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Résorption de 4 décharges littorales sur la commune de Vicq-sur-Mer (50)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EPF Normandie

Raison sociale

N° SIRET

7 2 0 5 0 0 2 0 6 0 0 0 5 0

Type de société (SA, SCI...)

EPIC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GAL

Prénom(s)

Gilles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
13. Travaux de rechargement de plage	Opérations de rechargement de plage. Projet concerné par la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature IOTA "Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu" : régime déclaratif (montant inférieur ou égal à 160 000 euros - notion de "sites" excluant de la rubrique la zone de criblage des déchets).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet porte sur des opérations de résorption de décharges littorales situées sur la commune de Vicq-sur-Mer, dans le département de la Manche (50). Il concerne en particulier les décharges de Névillie ouest, Névillie est, Gouberville ouest et Gouberville est.

Le projet vise à retirer les déchets présents au sein de ces décharges afin de réhabiliter la zone. A cette fin, les matériaux (sables et déchets) seront déplacés vers une parcelle située à proximité, au droit de laquelle il sera procédé au criblage des matériaux ainsi qu'au stockage temporaire à travers des casiers et/ou des bennes. Les déchets seront ensuite évacués en centre de traitement adapté. Les sables criblés réutilisables seront réemployés pour le remodelage de la dune.

Un gisement de sables exogènes a été identifié à proximité de la décharge de Gouberville est afin de fournir le sable éventuellement manquant pour le remblaiement des anciennes décharges. Il s'agit d'une zone d'accrétion située au sein du site classé "Pointe de Barfleur".

A l'issue des travaux, les parcelles seront remises en état et la dune sera remodelée en adéquation avec la topographie mitoyenne de la zone.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan national de résorption des décharges littorales historiques, dont les objectifs découlent directement de la feuille de route "zéro déchet plastique en mer 2020-2025" (CIMER). Les actions menées font partie intégrante des indicateurs de la Stratégie nationale de la biodiversité (SNB) et de celle de la mer et du littoral (SNML). Dans ce cadre, les anciennes décharges concernées ont fait l'objet d'un inventaire par le BRGM, à la suite d'une remontée nationale des sites par le CD50, avant d'être consolidées par le CEREMA comme répondant effectivement aux critères du plan national. Au total, le projet concerne 4 décharges, référencées sur CASIAS (SSP4119922, SSP4119011, SSP4119009 et SSP4119001). L'EPF Normandie intervient sur ces 4 sites en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour le compte du Conservatoire du Littoral.

Ayant servi de stockage pour des ordures ménagères et des déchets inertes entre 1965 et 1990, ces zones sont soumises à de forts aléas marins (érosion du trait de côte / submersion marine) depuis février 2023. Elles ont été identifiées par les opérateurs du plan national comme des sites à traiter en priorité sur l'année 2026 du fait de leur forte exposition à ces aléas marins. De plus, plusieurs relargages de déchets ont déjà été constatés sur ces sites ayant nécessité des interventions en urgence. L'objectif principal du projet est de démonter ces décharges afin de réhabiliter la zone et d'éviter définitivement le départ de déchets dans le milieu marin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En raison des contraintes inhérentes au site (risque de submersion de la décharge, emprise de circulation en périphérie limitées, absence de filière de traitement à proximité), le choix technique retenu est celui de réaliser une plateforme de chantier à proximité des décharges. Cette plateforme sera utilisée pour effectuer le criblage, le tri et le stockage temporaire des déchets issus de l'excavation des décharges. Elle sera mise en place sur la parcelle agricole n°211 ZC 12 à 15, et concernera une surface de 10 000 m² et plus si besoin.

Les opérations prévues sont : Travaux préparatoires (balisage, signalisation et sécurisation des zones de chantier dont l'évitement des zones à enjeux telles que la plage et les dunes, installation de la plateforme (décapage et la terre végétale et amené du matériel), prélèvement et sauvetage d'individus (Crambe maritime, Armérie maritime, Leyme des sables et Panicaud maritime), défavorabilisation des emprises, capture des Crapauds calamite et Vipères péliade) ; Terrassement des décharges ; Transfert des matériaux terrassés (sable et déchets en mélange) vers la plateforme de criblage ; Tri des déblais pour séparer les déchets de la matrice sableuse (<20 mm) puis par type de déchets selon leur nature et leur valorisation possible ; Mise en stockage temporaire sur la plateforme des déchets et des sables ; Remblaiement de la fouille jusqu'à 75% du volume initial (50% matériaux exogènes et 25% sédiments endogènes) ; Remblaiement des sables criblés et léger remodelage. En cas de besoin de matériaux d'apport, ils proviendront d'une zone d'accrétion située à proximité ; Réutilisation des sables criblés en remblaiement ou évacuation hors site ; Remodelage de la dune ; Réimplantation des individus prélevés de Crambe, Armérie et Panicaud maritimes et de Leyme des sables ; Repli du chantier et remise en état.

Les travaux seront réalisés si possible dès décembre 2026. En effet, il existe un risque réel que les décharges soient emportées en mer en cas de conditions climatiques défavorables.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet ne comprend pas de phase exploitation. A l'issue du chantier, les zones seront remises en état. Il est ainsi prévu :

- Le démantèlement des installations de chantier et de la plateforme ;
- Le nettoyage des voiries et de la parcelle ayant accueillie la plateforme ;
- Le renappage des terres de surface décapées initialement sur la plateforme de criblage ;
- Le repli du matériel et du personnel.

De plus, les anciennes décharges seront remblayées et la dune sera remodelée.

Aucune opération ne sera réalisée en phase exploitation.

A l'issue des travaux, les décharges seront résorbées et la zone sera réhabilitée à l'état naturel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Évaluation des incidences Natura 2000, Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 4.1.2.0), Dérogation "espèces protégées".

La présente demande d'examen au cas par cas : le projet est concerné par le rubrique 13 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Néanmoins, l'opération diffère d'un rechargement de plage classique au sens du guide puisqu'il s'agit d'une réhabilitation par réutilisation de sables triés et exogènes de la zone voisine et non d'un apport de sables extérieurs pour compenser un déficit sédimentaire du littoral. Les rubriques 11 et 14 ne sont pas concernées car il ne comprend pas la création d'ouvrages de défense active contre la mer visant à modifier la dynamique côtière ni de nouveaux aménagements ou infrastructures. A noter que la "notion de site" permet d'écarter l'assujettissement aux rubriques 2515, 2716 et 2718 de la nomenclature des ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise de la plateforme de tri	19 000 m ²
Emprise estimée de la décharge de Neville ouest	1330-1800 m ²
Emprise estimée de la décharge de Neville est	1765-2910 m ²
Emprise estimée de la décharge de Gouberville ouest	985-1270 m ²
Emprise estimée de la décharge de Gouberville est	1865-3055 m ²
Volume de massif de déchets / volume de macrodéchets	6760-11875 m ³ /3215-5345 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " W

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " W

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

S'agissant d'une ancienne décharge brute, exploitée sans autorisation communale pour l'époque, il ne s'agit pas réellement d'un "projet" en tant que tel mais d'une réhabilitation/remise à l'état initial et naturel des terrains d'assiette d'anciennes décharges oubliées nécessitant une intervention rapide du fait de leur exposition aux aléas marins et des relargages réguliers constatés sur au moins deux d'entre elles depuis 2020.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type I "Point et Marias de Neville" (n°250013018) ZNIEFF de type I "Marais de Vrasville et Réthoville" (n°250013019) ZNIEFF de type I "Anse de Gattemare" (n°250013016) ZNIEFF de type II "Caps et Marais Arrière-littoraux du Nord-Cotentin" (n°250008398)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	APB "Cordons Dunaires" (FR3800070) intercepté par la décharge de Gouberville est et à environ 1,5 km des autres décharges.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est situé sur le territoire de la commune de Vicq-sur-Mer, située sur le littoral de la Manche.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le département de la Manche est couvert par un plan de prévention du bruit concernant les routes départementales supportant un trafic annuel supérieur à 3 000 000 de véhicules. Du fait de la localisation du projet, ce dernier ne figure pas dans le zonage du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La décharge de Néville ouest et de Gouberville est sont situées en zone humide d'après le RPDZH. Les autres sites d'étude sont en zone de forte probabilité de présence.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Le site du projet n'est situé dans le périmètre d'aucun PPRN. Le périmètre d'étude s'inscrit en zone exposée au recul du trait de côte
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Le site du projet n'est situé dans le périmètre d'aucun PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les sites du projet ne sont pas identifiés comme des sites et sols pollués selon la base de données Géorisques. Néanmoins, les décharges sont référencées sur CASIAS (SSP4119922, SSP4119011, SSP4119009 et SSP4119001) et identifiées par le BRGM comme décharges littorales historiques soumises à aléas marins (érosion du trait de côte et/ou submersion marine) depuis février 2023.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage AEP n'est situé sur la commune de Vicq-sur-Mer.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les décharges et la zone d'accrétion sont situées au sein du Site Natura 2000 "Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire" (FR2500085).
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé "Pointe de Barfleur" (50074) est intercepté par la décharge de Gouberville est, ouest et par la zone d'accrétion.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement en eau ne sera nécessaire dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines ne sera réalisé dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les sables criblés réutilisables seront employés pour le remodelage de la dune.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux exogènes seront utilisées pour le remblaiement de la fouille et éventuellement pour le remodelage de la dune si la quantité de sables criblés réutilisables est insuffisante. Ils proviendront d'une zone d'accrétion située à proximité de la décharge de Gouberville est.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux utilisés seront des sables issus d'une zone d'accrétion située à proximité.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura aucun impact sur les équipements d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le DDEP met en évidence des impacts bruts sur des espèces protégées : le risque de destruction de Crambe maritime (impact très fort), risque de destruction d'Armérie maritime (impact fort), de Leyme des sables (impact fort). Les autres impacts identifiés concernent le Panicaut maritime (risque de destruction d'ind - modéré), le Crapaud calamite et la Vipère péliade dont les risques de destruction d'ind et de dérangement sont considérés comme modérés également. Les autres impacts sont faibles à très faibles
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Un risque d'incidence a été identifié pour l'habitat HIC 2130 "Dunes grises" : risque de dégradation et d'altération. Des espèces de faune mentionnées au FSD présentent également un risque de dérangement et de destruction : Phoque gris (potentiel) et Phoque veau-marin. Néanmoins, l'application de mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter les impacts sur ces enjeux. Les incidences sont considérées comme non significatives sur les espèces et les objectifs de conservation du site Natura 2000 FR2500085.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La plateforme de criblage sera temporairement installée sur une parcelle agricole. Cette dernière sera remise en état à l'issue du chantier. Le projet n'entraînera donc pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé en : - Zone exposée à la submersion marine - Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe - Zone de sismicité faible - Zone soumise à l'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa modéré) - Zone sous le niveau marin de référence - Zone concernée par le recul du trait de côte (entre 0 et 0,5 m/an)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet aura un effet positif par la résorption des décharges littorales. Toutefois, au vu de l'historique du site, les risques pyrotechniques et amiante existent.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Ce risque sera maîtrisé par des protocoles d'intervention (sondages et terrassements en Amiante SS4 et présence continue d'un opérateur pour la sécurisation pyrotechnique.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des déplacements d'engins sont prévus pour la réalisation du chantier, notamment entre la zone des décharges et la plateforme de criblage, ainsi que la zone d'accrétion. Ces déplacements seront temporaires. En phase chantier des restrictions/fermetures de voies piétonnes et routières seront réalisées. Le projet ne générera aucun déplacement ou trafic supplémentaire en phase exploitation. Des transports de déchets et matériaux seront nécessaires vers les filières de valorisation et traitement adéquates et dûment autorisées.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux pourront générer du bruit. Ces nuisances seront limitées dans le temps et localisées, et des mesures seront mises en œuvre. L'impact sera nul du fait que les emprises du projet (décharges et aire de transit) sont éloignées des habitations et ERP.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet pourra générer des odeurs liées aux échappements des engins de travaux, mais ces nuisances seront limitées dans le temps et localisées. L'impact sera nul du fait que les emprises du projet (décharges et aire de transit) sont éloignées des habitations et ERP.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations sont susceptibles d'être causées par la circulation des engins et les opérations de criblage et de remodelage de la dune. Ces nuisances seront cependant limitées dans le temps. L'impact sera nul du fait que les emprises du projet (décharges et aire de transit) sont éloignées des habitations et ERP.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les opérations étant réalisées de jour, le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses. Aucun éclairage n'est prévu en phase chantier ni en phase exploitation. L'impact sera nul du fait que les emprises du projet (décharges et aire de transit) sont éloignées des habitations et ERP.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet pourra générer des émissions liées aux engins de chantier, mais ces nuisances seront limitées dans le temps et localisées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet ne sera pas de nature à engendrer des rejets liquides, sauf en cas de fuite accidentelle. Des mesures seront prises en phase travaux pour limiter tout risque de pollution des eaux et du sol.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En cas de fuite accidentelle, le sol et les eaux sont susceptibles d'être impactées. Des dispositions seront prises pour limiter ce risque (stationnement et ravitaillement des engins, kit antipollution...).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet vise la résorption de 4 décharges. L'objectif poursuivi est de transférer les matériaux terrassés (sables et déchets en mélange) depuis la dune vers la plateforme de criblage, de trier les déblais pour séparer les déchets de la matrice sableuse puis d'évacuer les déchets pour qu'ils soient valorisés. Aucun déchet ne sera généré par le projet, à l'exception des déchets du personnel de chantier.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'aura aucune incidence négative sur la patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. La dune de laquelle seront extraits les déchets sera remodelée en adéquation avec la topographie mitoyenne de la dune et le levé topographique initial. Les sables utilisés seront les sables criblés réutilisables ainsi qu'éventuellement des matériaux exogènes présentant des caractéristiques similaires, extraits d'une zone d'accrétion située à proximité. Le projet aura un impact positif sur le patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas de modification sur les activités humaines. Il vise à réhabiliter la zone afin d'éviter notamment le départ de déchets dans le milieu environnant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Seuls 2 projets auraient pu présenter des incidences cumulées avec le présent projet : la résorption de la décharge de Réthoville à Vicq-sur-Mer et le projet de rechargement de sable contre l'érosion de la plage de Jonville sur centrale sur la commune de Réville. Toutefois ces projets ont déjà été réalisés. De plus, le projet de la décharge de Réthoville et le présent projet, présentent des objectifs communs : la réhabilitation d'anciennes décharges dans le cadre du Plan National de résorption des décharges littorales.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Visant la résorption d'une décharge littorale qui relargue des déchets en mer à chaque tempête, le projet présente un impact global pérenne positif (suppression d'une source de pollution chronique, restauration de la dynamique dunaire naturelle).

En phase chantier, un risque temporaire d'altération pèse sur les HIC 2130 (Dunes grises) et 1140 (Replats boueux) ainsi que sur la faune d'intérêt communautaire : Phoque gris (incidence faible, zone non préférentielle de repos) et Phoque veau-marin (incidence modérée, circulation d'engins sur un habitat de repos/reproduction).

Toutefois, les mesures d'évitement et de réduction (calendrier adapté aux sensibilités écologiques, réduction des emprises et circulations, lutte contre les pollutions accidentelles...) permettent de ramener les impacts résiduels à un niveau négligeable à très faible.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été envisagé de manière à éviter au maximum les zones à enjeu, notamment en ce qui concerne la parcelle de criblage. La parcelle de criblage correspond à une parcelle agricole dépourvue d'enjeu et non considérée comme une zone humide. Les accès ont été définis de manière à éviter au maximum les enjeux (l'utilisation du DPM a été choisie par élimination stricte des autres scénarios (impraticabilité du réseau routier pour ce tonnage). De plus, cette circulation est strictement encadrée par le respect des horaires de basse mer et l'absence totale de stockage de matériaux sur l'estran).

Plusieurs mesures seront mises en œuvre au cours du chantier pour limiter les incidences sur l'environnement :

- milieu physique : ravitaillement, entretien des engins et stockage des produits polluants sur la plateforme de tri agricole déportée et/ou sur la voirie en retrait de la plage, mise à disposition de kits anti-pollution dans chaque engin de chantier et formation du personnel à leur utilisation, définition d'une procédure d'intervention en cas d'urgence (pollution accidentelle, événement climatique)...

- milieu naturel : assistance d'un écologue, adaptation de la période de travaux pour éviter les périodes de forte sensibilité des espèces (réalisation des travaux de septembre à mars), respect des emprises, limitation de la largeur des pistes au maximum, balisage des zones sensibles, évitement des éventuelles stations d'espèces protégées, défavorabilisation des emprises, adaptation des horaires des travaux, plaques de roulage, dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation...

- milieu humain (mesures de réduction) : clôture du chantier, respect de l'AP du 27/03/1997 réglementant certaines activités bruyantes dans le département de la Manche, intervention en journée, sensibilisation du personnel pour éviter les comportements anormalement bruyants, arrêté municipal pour réglementer les usages de la plage, pas de travaux en cas de vent fort...

- paysage (mesures de réduction) : respect des emprises, nettoyage et rangement du chantier à l'avancement, stationnement des engins sur les zones prévues à cet effet...

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet porte sur des travaux de résorption de 4 décharges littorales, situées sur la commune de Vicq-sur-Mer. Le projet aura un impact global positif sur l'environnement car il permettra d'évacuer les déchets présents sur la dune et ainsi d'éviter leur départ vers le milieu marin. La dune sera ainsi renaturée et réhabilitée à l'issue des travaux. En raison de sa superficie, de sa durée, de son urgence, de sa finalité et des mesures prévues afin de limiter les impacts sur le milieu environnant, l'impact global du projet est jugé non significatif. Ainsi, au regard des caractéristiques du projet et des mesures prévues, nous estimons que celui-ci devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice de présentation des travaux - ENVISOL	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le

19/06/2026
Signé le 19/06/2026
Gilles GAL
Gilles GAL
✓ Certifié par  yousign

Signature du (des) demandeur(s)